



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 10/07/2025
Et
Publication ou notification du :
10/07/2025

L'an 2025, le 7 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DELALEUF Marie à M. LANDAIS Romain, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, MERCIER Céline à M. LESAGE Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : M. FROGER David

56/2025 – TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire, à savoir :

– Au titre de la tarification sociale :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	3.50 €
strictement supérieur à 1500 €	3.65 €

- la dégressivité pour le tarif à 3.65 € :

- - 10 % pour deux enfants inscrits ;
- - 15 % à partir du 3^{ème} enfant

- Les tarifs des repas servis aux adultes à :

- Tarifs enseignants / intervenants : 5.90 €
- Agents municipaux : 3.89 €

De plus il informe l'assemblée du résultat de la consultation menée au titre du marché de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025. Ce marché a été négocié dans le cadre

d'un groupement de commandes entre les communes de Vernou-sur-Brenne et de Chançay (restauration scolaire) et la TEV (restauration des ALSH). Deux offres ont été reçues, celle de Restauval a été retenue.

Le principe du marché est la restauration sur place pour la commune de Vernou et de Chançay pour les scolaires et la production des repas des ALSH à Vernou avec transport en liaison chaude vers les ALSH.

Il en ressort une augmentation conséquente du prix du repas de l'ordre de 30 %.

La commission des affaires scolaires et la commission finances, réunies le 16/06 dernier, se sont accordées pour appliquer une augmentation et proposent :

- de maintenir la tarification sociale (cantine à 1 €) et de moduler les prix selon les deux tranches mises en place avec une hausse de 0.60 centimes, soit

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	4.10 €
strictement supérieur à 1500 €	4.25 €

- de maintenir pour les tarifs de 4.10 € et 4.25 € une dégressivité comme suit :
 - 10 % pour deux enfants inscrits ;
 - 15 % à partir du 3^{ème} enfant
- De fixer les tarifs des repas servis aux adultes à :
 - Tarifs enseignants / intervenants : 7.51 €
 - Agents municipaux : 4.49 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R 531-52 ;

Vu la délibération n°41/2024 du 26 juin 2024 portant mise en place de la tarification sociale à la restauration scolaire,

Considérant la hausse du coût des repas applicable au 1er septembre 2025 à la collectivité dans le cadre du marché de restauration scolaire,

Considérant l'avis conjoint du 16 juin 2025 de la commission des affaires scolaires et de la commission finances,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

A partir de la rentrée scolaire 2025/2026

- de maintenir la tarification sociale (cantine à 1 €) et de moduler les prix comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
inférieur ou égal à 1000 €	1 €
strictement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1500 €	4.10 €
strictement supérieur à 1500 €	4.25 €

- de maintenir pour les tarifs de 4.10 € et 4.25 € une dégressivité comme suit :

- 10 % pour deux enfants inscrits ;
- 15 % à partir du 3^{ème} enfant

- De fixer les tarifs des repas servis aux adultes à :
 - Tarifs enseignants / intervenants : 7.51 €
 - Agents municipaux : 4.49 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2025

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

M. FROGER David

Pascale DEVALLÉE

